

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT NO. 200-20

Modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but de permettre le développement de la zone H-506 conformément au règlement numéro 204 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but de permettre le développement de la zone H-506 conformément au règlement numéro 204 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Article 3 MODIFICATION DE LA LIMITE DE LA ZONE À RISQUE D'INONDATION

Le feuillet 2/2 du plan de zonage du règlement de zonage numéro 200 est modifié par le déplacement de la limite de la zone à risque d'inondation sur les lots 412-P, 413-P et 558-P de façon à tenir compte de la présence du talus, tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement.

Article 4 USAGES AUTORISÉS A L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-506

A l'intérieur de la zone H-506 les usages suivants, établis selon la classification des usages du chapitre 2 du règlement de zonage numéro 200, sont autorisés:

- 11-A Habitation unifamiliale isolée
- 71 Parc municipal

Tel que présenté à la grille des usages suivante.

Article 5 NORMES D'AMÉNAGEMENT ET COTES APPLICABLES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H-506

Les normes d'aménagement spécifiques de la zone H-506, autres que les normes générales d'aménagement applicables à toutes les zones, sont abrogées et remplacées en fonction de la grille des spécifications suivante et selon les articles correspondants prescrits par le règlement de zonage numéro 200.

Article 6 INCLUSION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE ADOPTÉ PAR LA RÉSOLUTION 97-64

Le plan d'aménagement d'ensemble adopté par la résolution 97-64 est inclus au présent règlement en ce qui concerne:

- la localisation de la voie de circulation portant le numéro de cadastre 746;
- la conservation d'un écran boisé d'une profondeur minimale de 15 mètres en bordure de l'avenue Boutin sud où la coupe d'arbre est prohibée, sauf si l'un des critères énoncés aux paragraphes a), b), c) et d) du premier alinéa de l'article 13.3.3 du règlement de zonage numéro 200 est respecté.

Article 7 CRÉATION DE LA ZONE H-508 AUX DÉPENS DE LA ZONE H-506

Le feuillet 2/2 du plan de zonage du règlement de zonage numéro 200 est modifié par l'addition de la zone H-508 aux dépens de la zone H-506 sur les lots 558-P, tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement.

Article 8 USAGES AUTORISÉS A L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-508

À l'intérieur de la zone H-508, les usages suivants établis selon la classification des usages du chapitre 2 du règlement de zonage numéro 200, sont autorisés:

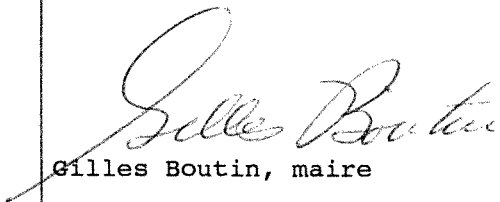
- 11-A Unifamiliale isolée
- 71 Parc municipal

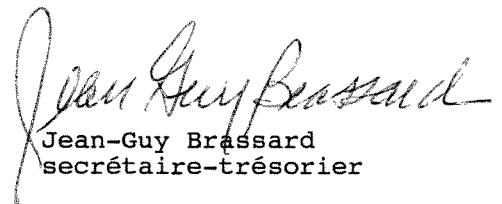
Article 9 NORMES D'AMÉNAGEMENT ET COTES APPLICABLES A LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H-506

Les normes d'aménagement spécifiques de la zone H-506, autres que les normes générales d'aménagement applicables à toutes les zones, sont déterminées en fonction de la grille des spécifications suivante et selon les articles correspondants prescrits par le règlement de zonage numéro 200.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

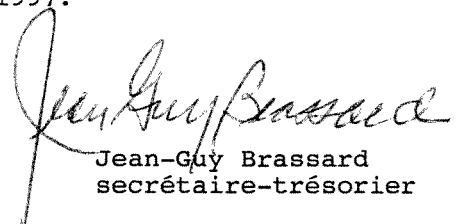
ADOPTÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE, ce 12^e jour du mois de mai 1997.


Gilles Boutin, maire


Jean-Guy Brassard
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean-Guy Brassard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, conformément à la loi, le 15^e jour du mois de juin 1997.


Jean-Guy Brassard
secrétaire-trésorier

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		ZONE H-506	ZONE H-508	ZONE	ZONE	ZONE
6 NORMES D'OCCUPATION DES BATIMENTS						
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.3	Logement additionnel au sous-sol					
6.6	Usage complémentaire de type professionnel					
7 NORMES D'IMPLANTATION (bâtiment principal)						
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	7,6/15	7,6			
7.3	Marge de recul arrière (m)	20	3 0			
7.4	Marge de recul latérale (m)	8 - 8	4 - 4			
8. NORMES D'ÉDIFICATION (bâtiment principal)						
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2	Superficie de plancher min./max.	C	C			
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	C	C			
8.4	Façade avant minimale (m)	B	B			
8.5	Aire d'agrément minimale %	B	B			
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	3,5/1	3,5/1			
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	9/2	9/2			
8.8	Niveau des fondations					
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.					
8.10	Revêtement extérieur	D	D			
8.12	Mode d'implantation					
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.						
11.7	Café-terrasse					
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
13.3.1	Plantation d'arbres	■	■			
13.3.3	Abattage d'arbres	■	■			
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STAT.						
14.1.4	Nb. d'entrées charretières	A	A			
14.2.3	Emplacement des aires de stat.	A	A			
14.2.11	Exemption de stationnement					
15 NORMES D'AFFICHAGE						
15.5 m)	Enseigne promotionnelle					
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat					
15.6.4	Enseigne projective					
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante					
15.7	Nombre d'enseignes					
15.8	Éclairage					
15.12	Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
16.1	Dispositions générales					
16.2	Hauteur					
24 ENSEMBLE IMMOBILIER						
24.1	Dispositions générales					
25 NORMES PARTICULIÈRES						
25.2	Écran tampon					
NOTES						
P.A.E. 97-64		■				
AMENDEMENTS						

USAGES	ZONE H-506	ZONE H-508	ZONE	ZONE	ZONE
10 HABITATION					
11 Unifamiliale	A	A			
12 Bifamiliale					
13 Trifamiliale					
14 Multifamiliale					
15 Habitation collective					
16 Maison mobile					
20 COMMERCES					
21 Dépanneur					
22 Alimentation					
23 Consommation locale et régionale					
24 Centre commercial					
25 Meubles et mobiliers					
26 Quincaillerie					
27 Hydrocarbure					
28 Vente de véhicules					
29 Marchandises d'occasion					
30 SERVICES					
31 Personnels					
32 Professionnels					
33 Financiers					
34 D'affaires et consultation					
35 Restauration					
36 Débit de boisson					
37 Hôtellerie					
38 Techniques et réparation					
39 Réparation automobile					
40 INSTITUTIONS					
41 Administration publique					
42 Act. religieuses sociales politiques					
43 Service de santé					
44 Education					
45 Transport					
46 Utilité publique					
50 COMMERCES AVEC CONTRAINTES					
51 Commerces de gros					
52 Combustibles et chimiques					
53 Transport et entreposage					
54 Services reliés à la construction					
55 Récupération					
60 INDUSTRIES					
61 Aliments et boissons					
62 Caoutchouc, plastique, cuir					
63 Textile					
64 Bois					
65 Métaux					
66 Machine et transport					
67 Minéraux non métalliques					
68 Chimiques					
69 Manufacturières					
70 PARCS ET ESPACES VERTS					
71 Municipal	■	■			
72 Régional					
80 RÉCRÉATION					
81 Récréation intérieure					
82 Récréation extérieure					
90 RESSOURCES PRIMAIRES					
91 Culture générale					
92 Elevage					
93 Sylviculture					
94 Comm. et ind. agricoles					
95 Extraction					
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS					
AMENDEMENTS					

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

Île aux Sucres

in.

RIVIÈRE CHAUDIÈRE

in.
Île aux Meris

